



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

AVIS

préalable à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique

Monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis de construire modificatif PC 006 027 21 00116 M02 et PC 006 027 21 00117 M02 déposés le 15 octobre 2024, en mairie de Cagnes sur Mer par la SCCV CAGNES - SANTOLINES - RA domiciliée 2 rue Leday - le Nouvel Hermitage - 80100 ABBEVILLE

Cette procédure de participation du public, par voie électronique se déroulera du lundi 4 novembre 2024 au lundi 4 décembre 2024 inclus

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance des permis de construire PC 006 027 21 00116 M02 et PC 006 027 21 00117 M02 qui prévoit la construction de 5 bâtiments à usage d'habitation représentant 210 logements sur un terrain d'une superficie de 1,18 Ha.

Le projet se situe 75-77 Route de France, 10-12 avenue de la Colle et 45 avenue de la Santoline.

Par arrêté préfectoral n° AE- F 9322 P 0033 en date du 17 mars 2022 le projet global de construction est soumis à étude d'impact conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'Environnement.

Le dossier soumis à la présente procédure est composé, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement et comporte :

- L'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de réalisation d'un ensemble immobilier
- L'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de création d'un ensemble immobilier.

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://ville.cagnes.fr>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée, sur place, auprès du service Droit des Sols - Maison des Projets situé au 2 avenue de Grasse – 06800 Cagnes-sur-Mer.

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié 15 jours avant l'ouverture de cette procédure.

Il sera mis en ligne sur le site officiel de la ville de Cagnes sur Mer et sera également affiché en Mairie Principale et dans les mairies annexes.

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ppvesantolines@cagnes.fr

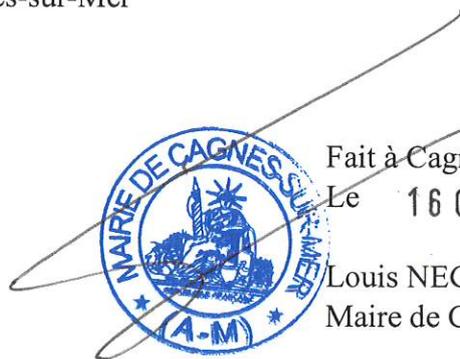
Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Le projet de décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours.

A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication des arrêtés de permis de construire modificatifs, la ville de Cagnes-sur-Mer rendra public, par voie électronique, et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer à l'adresse suivante :

Service Droit des Sols-Maison des Projets
2 avenue de Grasse
06800 Cagnes-sur-Mer



Fait à Cagnes sur Mer

Le 16 OCT. 2024

Louis NEGRE

Maire de Cagnes-sur-Mer